

**Bureau du 19 juin 2006**

**Décision n° B-2006-4348**

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission en Moldavie et en Ukraine**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution des mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le vice-président Alain Joly a été invité, dans le cadre de la coopération décentralisée, à se rendre en Moldavie du 5 au 10 juillet 2006 afin de signer le renouvellement de la convention de coopération avec la ville de Balti (Moldavie).

Monsieur le vice-président Alain Joly poursuivra sa mission en Ukraine du 10 au 13 juillet 2006. Il rencontrera notamment monsieur le maire de Nicolajev et définira avec lui les conditions d'élaboration d'une convention entre la Communauté urbaine et cette ville d'Ukraine.

Monsieur le vice-président Alain Joly représentera la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le vice-président Alain Joly pour une mission en Moldavie et en Ukraine du 5 au 13 juillet 2006.

**2° - Les frais** engagés pour la mission de monsieur le vice-président Alain Joly seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,